

**CENTRE INTERNATIONAL POUR
L'ENREGISTREMENT DES BREVETS,
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
(ÉMIRATS ARABES UNIS)**
EN TANT
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes Annexe AE.I

Liste des abréviations :

Office: Centre international pour l'enregistrement des brevets, Ministère de l'économie (Émirats arabes unis)

LPI: Loi fédérale n° (31) pour l'année 2006 concernant le règlement industriel et la protection des brevets, les dessins et modèles industriels

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**AE**

**CENTRE INTERNATIONAL POUR
L'ENREGISTREMENT DES BREVETS,
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
(ÉMIRATS ARABES UNIS)**

AE

Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT : 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT : 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Arabe ou anglais
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Requête, description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Requête, description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale ¹ :	Monnaie: Dirham des Émirats arabes unis (AED) Pour un brevet ou un modèle d'utilité : Taxe de dépôt : AED 2.000 (1.000) ²
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) ³ :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale ⁴ Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié dans les Émirats arabes unis Copie et traduction de la demande internationale en deux exemplaires Acte de transfert ou de cession de la demande internationale

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une personne physique.

³ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, il devra le faire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'ouverture de la phase nationale. L'office n'enverra pas d'invitation à cet effet.

⁴ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****AE****CENTRE INTERNATIONAL POUR
L'ENREGISTREMENT DES BREVETS,
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
(ÉMIRATS ARABES UNIS)****AE***[Suite]*

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout conseil en brevets ou agent de brevets habilité à exercer auprès
de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître
les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

AE.01 TRADUCTION (CORRECTION). Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

AE.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT). Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe AE.I.

LPI art. 7.3
12
13

AE.03 EXAMEN. L'office examine les demandes internationales de brevet quant au fond. Dans un délai de 60 jours après la publication de la décision de délivrer le brevet, toute partie intéressée peut déposer une requête afin de s'opposer à la délivrance dudit brevet auprès d'un comité mis en place en vertu de l'article 66.1 de l'IPL. S'il n'y a pas d'opposition le brevet sera délivré.

LPI art. 14
38

AE.04 TAXES ANNUELLES. Les taxes annuelles sont dues à l'avance chaque année à la date anniversaire du dépôt international, à compter de la deuxième année. Les taxes annuelles qui ne sont pas payées dans le délai applicable peuvent encore l'être dans un délai de six mois à compter de l'expiration de ce délai, moyennant le paiement d'une surtaxe. Si les taxes annuelles ne sont pas acquittées dans un délai de six mois à compter de la date d'échéance, le brevet tombera en déchéance. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe AE.I.

PCT art. 25
PCT règle 51
82ter

AE.05 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT. Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.

LPI art. 12
67

AE.06 RECOURS. Dans le cas d'une décision négative de l'office au cours de la phase nationale, le déposant peut faire appel à cette décision auprès du tribunal compétent dans un délai de 60 jours à compter de la date de notification.

PCT art. 24.2)
48.2)
PCT règle 51

AE.07 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS. Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.

LPI art. 5

AE.08 MODÈLE D'UTILITÉ. Si le déposant souhaite obtenir un certificat d'utilité au lieu ou en plus d'un brevet, le déposant, dans le délai applicable pour l'ouverture de la phase nationale, doit l'indiquer à l'office et payer les taxes (voir l'annexe AE.I).

TAXES**(Monnaie: Dirham des Émirats arabes unis)****Brevets**

Taxe de dépôt	2.000	(1.000) ¹
Taxe de recours	1.000	(500) ¹
Taxe de publication	800	(400) ¹
Taxe de correction	400	(200) ¹
Taxes annuelles :		
— pour la 2 ^e année	800	(400) ¹
— pour la 3 ^e année	840	(420) ¹
— pour la 4 ^e année	880	(440) ¹
— pour la 5 ^e année	920	(460) ¹
— pour la 6 ^e année	960	(480) ¹
— pour la 7 ^e année	1.000	(500) ¹
— pour la 8 ^e année	1.040	(520) ¹
— pour la 9 ^e année	1.080	(540) ¹
— pour la 10 ^e année	1.120	(560) ¹
— pour la 11 ^e année	1.160	(580) ¹
— pour la 12 ^e année	1.200	(600) ¹
— pour la 13 ^e année	1.240	(620) ¹
— pour la 14 ^e année	1.280	(640) ¹
— pour la 15 ^e année	1.320	(660) ¹
— pour la 16 ^e année	1.360	(680) ¹
— pour la 17 ^e année	1.400	(700) ¹
— pour la 18 ^e année	1.440	(720) ¹
— pour la 19 ^e année	1.480	(740) ¹
— pour la 20 ^e année	1.520	(760) ¹
Surtaxe pour prorogation du délai de paiement des taxes annuelles	400	(200) ¹

Certificats d'utilité

Taxe de dépôt	2.000	(1.000) ¹
-------------------------	-------	----------------------

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué auprès de l'office en dirhams des Émirats arabes unis, uniquement par paiement en ligne. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (national, s'il est déjà connu; international, si le numéro national n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est payée.

¹ Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une personne physique.